



communiqué

N°:
No.: 134

LE 2 OCTOBRE 1984

ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION FISCALE ENTRE LE CANADA ET LA REPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE

L'Honorable James Kelleher, ministre du Commerce extérieur, et son Excellence Maher Abaza, ministre de l'Electricité et de l'Energie de la République arabe d'Egypte, ont échangé aujourd'hui à Ottawa les instruments de ratification de la Convention entre le Canada et la République Arabe d'Egypte en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (signée le 30 mai 1983 au Caire). La Convention entre donc en vigueur aujourd'hui.

L'entente s'inspire du Modèle de Convention de double imposition préparé par l'Organisation de Coopération et de Développement économique (OCDE). Elle a pour objet premier d'éviter les doubles impositions entre les deux pays.

Ses dispositions seront applicables au Canada:

- a) à l'égard de l'impôt retenu à la source sur les montants payés ou crédités à partir du 1er janvier 1985; et
- b) à l'égard des autres impôts canadiens, pour toute année d'imposition commençant le ou après le 1er janvier 1985.

La Convention consent aux sociétés canadiennes et aux individus, qui font affaires en Egypte, des avantages fiscaux qui leur sont nécessaires, et garantit que leurs revenus ne seront pas soumis à une double imposition.